

**CONVENTION CADRE
Valant
Opération de Revitalisation de Territoire
PETITES VILLES DE DEMAIN
Commune de CORBIE**

ENTRE

La commune de Corbie

Représentée par son Maire, Monsieur Ludovic GABREL,

La Communauté de Communes du Val de Somme

Représentée par son Président, Monsieur Alain BABAUT,

Ci-après désignées par « les collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Etienne STOSKOPF, Préfet de la Somme,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Les collectivités bénéficiaires ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion, en date du 27 mai 2021.

Article 1 - Objet de la convention cadre (valant ORT)

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour une période de 5 ans à compter de la signature de la présente convention.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, dans la mesure où elle intègre un volet d'actions dans le champ de l'habitat.

Article 2 - Le contexte territorial

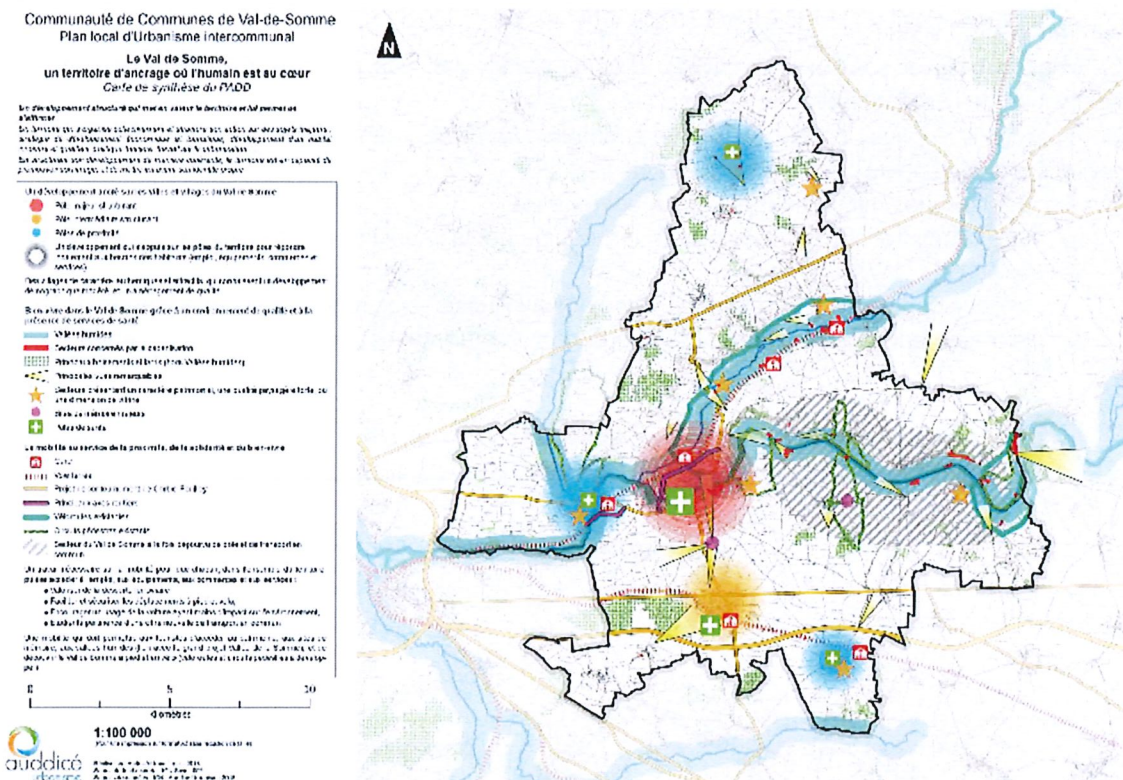
Avec un peu moins de 6 500 habitants, la commune de Corbie répond aux caractéristiques et aux enjeux du programme Petites villes de demain. Elle concentre les fonctions de centralité de la Communauté de Communes du Val de Somme, tout en présentant un certain nombre de fragilités.

Avec la commune de Fouilloy qui la jouxte, elle constitue un pôle urbain de plus de 8 100 habitants, reconnu « pôle majeur structurant » par le PLU intercommunal et par le SCOT du Grand Amiénois.

L'engagement du Val de Somme dans un projet de territoire a été formalisé dans le cadre de l'élaboration du Projet de Développement Durable (PADD), qui établit l'ambition du PLUI, et dans la rédaction d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui en constituent la traduction opérationnelle. C'est dans ce contexte, que la commune de Corbie s'est engagée aux côtés de la Communauté de Communes du Val de Somme dans le dispositif Petite ville de demain, avec le souhait de renforcer le dynamisme de son cœur de bourg, moteur d'attractivité pour le territoire.

La commune de Corbie dispose, en effet, de nombreux équipements scolaires, sportifs et culturels, des établissements de santé et un hôpital. Elle est desservie par une gare, qui la porte à 10 minutes d'Amiens et à 1 heure de Lille. Située à 20 km d'Amiens, elle présente également la particularité de bénéficier de son attractivité sans que la notion de péri-urbain ne s'y applique totalement.

La commune de Corbie possède, en outre, un patrimoine historique remarquable classé et bénéficie des qualités naturelles et touristiques du fleuve Somme, que le Département souhaite aujourd'hui valoriser dans le cadre d'une démarche globale de projet intitulé « La Vallée Idéale ».



Toutefois, à l'instar de beaucoup de communes de cette dimension, la ville de Corbie présente aujourd'hui des signes de fragilité à différents niveaux, avec :

- un tissu commercial vieillissant, qui a tendance à se distendre ;
- une offre résidentielle qui peine à se diversifier ;
- une population vieillissante et en diminution ;



- un fonctionnement urbain essentiellement construit au bénéfice de la voiture (la commune est notamment traversée par deux routes départementales).

En outre, il convient de souligner que la qualité de la desserte ferroviaire du territoire a diminué depuis 2019, Corbie ayant perdu les relations directes avec Lille sur les meilleurs horaires.

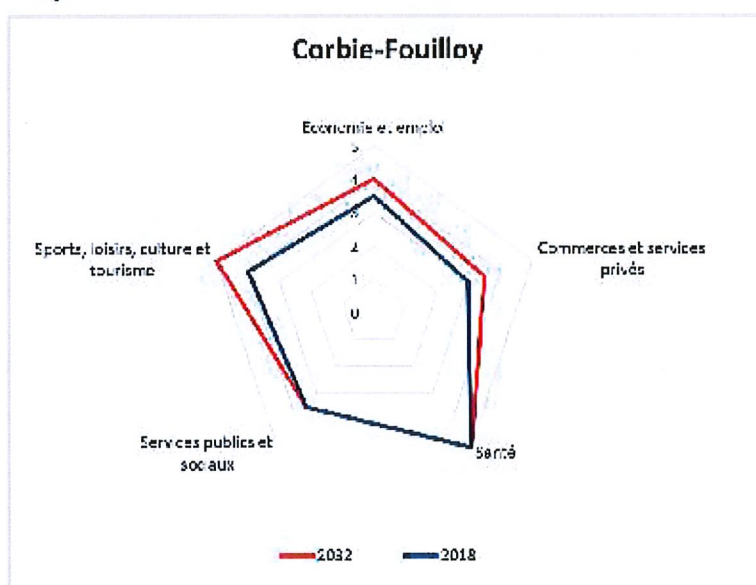
Une étude préalable a été menée au cours de l'année 2021 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « revitalisation des centres-bourgs » lancé par le Conseil Départemental de la Somme. Cette étude a permis de mener un diagnostic multicritère du centre-ville de la commune et de préconiser un certain nombre d'actions pour améliorer l'attractivité et la fréquentation de celui-ci.

La Communauté de Communes du Val de Somme dispose de documents planification récents avec un PLUi approuvé le 5 mars 2020 et un PLH adopté le 30 septembre 2020. Elle est également inscrite dans le CRTE du Grand Amiénois, signé le 3 juillet 2021. Elle a, en outre, engagé une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat en avril 2022, comprenant un zoom sur la situation de Corbie, en vue de la constitution du volet habitat de l'ORT.

Le rôle particulier du centre-ville de Corbie dans le rayonnement du Val de Somme est souligné dans le PADD: il est à la fois un atout majeur pour le territoire (centre urbain le mieux doté en équipements, services et commerces) et un espace fragile (précarité des commerces, voire de certains équipements publics).

La commune de Corbie a, en effet, conservé un maillage commercial et de services diversifié, qui présente aujourd'hui autant d'atouts que de fragilités :

- Domaine de la santé : une excellence à conforter ;
- Sports, loisirs, culture, tourisme : un rayonnement et une image à renforcer auprès des habitants comme des touristes ;
- Services publics et sociaux : un niveau à sauvegarder dans un contexte de concentration et de raréfaction de l'argent public ;
- Commerces et services privés, économie et emploi : un niveau à maintenir voire à développer via la revitalisation des petits commerces existants :
 - des horaires mieux adaptés aux modes de vie,
 - une amélioration des relais avec les équipements touristiques et culturels présents sur le territoire,
 - le développement d'une offre de locaux commerciaux plus fonctionnels et accessibles,
 - le traitement de l'axe centre-ville / gare, dont le maillage est de plus en plus distendu.



En matière d'habitat, la commune de Corbie présente des spécificités qui ont été pointées dans le diagnostic du PLH intercommunal :

- Depuis 1999, le nombre d'habitants diminue, alors que la croissance démographique du territoire profite essentiellement aux communes rurales. Le desserrement de la population n'est plus compensé par l'arrivée de nouveaux habitants (faible taux de construction, émergence de la vacance).
- Le desserrement des ménages est particulièrement marqué dans la commune. Le taux de personnes vivant seules et de familles monoparentales est le plus élevé de la communauté de communes. On observe aussi une diminution du nombre de familles avec enfants.
- Le revenu médian de la commune est le plus faible du territoire, ce dernier étant toutefois plus élevé que la moyenne départementale.
- Une offre locative est présente à Corbie (la plus importante de la communauté de communes), ce qui permet une mixité d'occupation. Le marché locatif social connaît toutefois une forte tension (rotation faible, vacance presque nulle, forte demande des jeunes et petits ménages), malgré une importante représentation sur la commune, de l'ordre de 22%.
- La commune de Corbie partage en revanche avec la Communauté de Communes du Val de Somme des problématiques de précarité énergétique (18% soit environ 500 logements), de vacance (80 logements vacants de plus de deux ans identifiés) et un parc potentiellement indigne à hauteur de 5 à 7%, soit environ 155 logements dégradés ou très dégradés.

Les caractéristiques de la commune de Corbie sont ainsi corrélées à des enjeux spécifiques en matière d'habitat, qui seront retravaillés et affinés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat actuellement en cours sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Ils peuvent toutefois d'ores et déjà se traduire à travers les ambitions suivantes :

- Le rééquilibrage de la production neuve vers les pôles structurants ;
- La production d'un habitat plus diversifié et moins consommateur d'espace ;
- L'amélioration de la qualité énergétique du parc de logements anciens, l'adaptation au vieillissement et la pérennisation du profil familial de la population ;
- La stabilisation du nombre de logements vacants.

Article 3 – Le projet de territoire de la commune de Corbie

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique de la commune. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. Il constitue la colonne vertébrale du projet Petites villes de demain. Il donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

Le projet de territoire de la commune de Corbie s'appuie sur les documents stratégiques élaborés à l'échelle intercommunale, notamment le PLUi et le PLH de la Communauté de Communes du Val de Somme.

En cohérence avec les grandes orientations déterminées dans le cadre de leur élaboration, la commune de Corbie souhaite ainsi asseoir son projet de territoire sur les principes suivants :

- Un développement résolument durable ;
- Un développement qui s'appuie sur ses richesses patrimoniales et paysagères ;
- Un développement économe en foncier et qui favorise le renouvellement urbain ;
- Un développement qui fait porter le dynamisme démographique sur son pôle gare ;
- Un développement nécessitant une diversification de l'offre de logements et une amélioration du parc ancien ;
- Un développement confortant le tissu commercial existant, tout en favorisant sa diversification et sa modernisation.

L'enjeu de mise en valeur de la desserte ferroviaire du territoire, développé dans le PADD comme dans le

SCOT et le CRTE, est par ailleurs bien identifié par la commune, en lien avec son ambition de favoriser le développement des mobilités actives.

La commune de Corbie a élaboré son projet de territoire sur la base de ces principes, en tenant compte de son rôle de pôle structurant majeur du territoire comme de ses particularités en matière d'habitat, d'équipements et de services.

Celui-ci s'articule autour des orientations suivantes :

ORIENTATION N°1 : CONFORTER LE RÔLE DE CENTRALITE DE LA COMMUNE ET AMELIORER LA QUALITE DE VIE DE SES HABITANTS

- Favoriser l'accueil de nouvelles populations ;
- Développer une offre de logements plus diversifiée (familles, personnes âgées, jeunes, ménages modestes, peu mobiles, etc.) ;
- Mobiliser prioritairement le foncier à proximité de la gare ;
- Sécuriser les déplacements à pied et à vélo, notamment sur les itinéraires d'accès à la gare, dans le centre-ville et vers les principaux équipements de santé et d'enseignement ;
- Revaloriser le quartier de la gare, porte d'entrée de la ville pour les touristes mais également voie d'accès aux transports en commun pour les habitants.

ORIENTATION N°2 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE ET CREER LES CONDITIONS FAVORABLES AU DEVELOPPEMENT DU TOURISME

- Promouvoir un aménagement qui met en valeur le patrimoine, préserve les sites et les vues remarquables ;
- Favoriser le maintien, voire la création de continuités écologiques (trame verte et bleue) dans les aménagements ;
- Anticiper les problématiques de risques et de pollution des sols (friches industrielles) ;
- Faire vivre les espaces publics traditionnels (places, squares) ;
- Donner un nouvel usage aux éléments de patrimoine vacants (Ancienne Trésorerie, Maison éclusière).

ORIENTATION N°3 : METTRE EN OEUVRE UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET COHERENT AVEC LES ENJEUX DE TRANSITION ECOLOGIQUE

- Se développer tout en économisant le foncier ;
- Mobiliser en priorité les dents creuses ; Mener à bien les projets phares de renouvellement urbain (quartier de la gare, résidence du parc) ;
- Promouvoir les mobilités douces et assurer la continuité et le confort des liaisons piétonnes et cyclables dans les aménagements ;
- Se doter d'une stratégie commerciale et d'une offre immobilière cohérentes avec les enjeux de développement économique du territoire ;
- Se donner les moyens d'accueillir de nouvelles populations en favorisant la mixité des fonctions et la densification de certains secteurs.

Article 4 – Les axes de développement stratégiques du projet de redynamisation du centre-ville de Corbie

La présente convention fixe les axes de développement stratégiques du projet Petite villes de demain de la commune de Corbie, visant la redynamisation de son centre-ville, en cohérence avec le projet de territoire global de la commune, exposé plus haut.

De manière générale, il s'agit de conforter le rôle de centralité de Corbie au sein du territoire. Consciente de ses atouts comme de ses faiblesses, la commune s'est, en effet, engagée dans le programme Petites villes de demain avec le souci de concentrer son action sur cet enjeu durant les prochaines années.

Le projet Petite Ville de Demain de la commune de Corbie se décline ainsi autour de 4 axes de développement, validés lors du comité de projet, en date du 21 juin 2022 :

- **Axe N° 1** : Améliorer la qualité des espaces publics centraux pour développer une image plus positive et attractive du territoire ;
- **Axe N° 2** : Améliorer les connexions douces entre le centre-ville et les principaux atouts de la commune (gare, bords de Somme) pour accroître son rayonnement et son accessibilité ;
- **Axe N° 3** : Développer l'animation et la fréquentation du centre-ville tant dans sa dimension festive que commerciale ;
- **Axe N° 4** : Améliorer et diversifier le parc de logements pour favoriser l'accueil de nouvelles populations.

Chacun de ces axes de développement est rattaché aux orientations stratégiques générales du projet de territoire de la commune.

AXES DE DEVELOPPEMENT PVD	ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PROJET DE TERRITOIRE
N°1 : Améliorer la qualité des espaces publics	-Favoriser l'accueil de nouvelles populations ; -Sécuriser les déplacements à pied et à vélo ; -Promouvoir un aménagement qui met en valeur le patrimoine, préserve les sites et les vues remarquables ; -Favoriser le maintien / la création de continuités écologiques dans les aménagements ; -Faire vivre les espaces publics traditionnels (places, squares).
N°2 : Améliorer les connexions douces entre le centre-ville et les principaux atouts de la commune (gare, bords de Somme).	-Favoriser l'accueil de nouvelles populations ; -Sécuriser les déplacements à pied et à vélo ; -Revaloriser le quartier de la gare ; -Favoriser le maintien / la création de continuités écologiques dans les aménagements ; - Mener à bien les projets de renouvellement urbain ; - Promouvoir les mobilités douces et assurer la continuité et le confort des liaisons piétonnes et cyclables.
N°3 : Développer l'animation et la fréquentation du centre-ville	-Favoriser l'accueil de nouvelles populations ; -Faire vivre les espaces publics traditionnels (places, squares) ; -Donner un nouvel usage aux éléments de patrimoine vacants ; -Se doter d'une stratégie commerciale et d'une offre immobilière cohérentes avec les enjeux de développement économique du territoire.
N°4 : Améliorer et diversifier le parc de logements	-Favoriser l'accueil de nouvelles populations ; -Développer une offre de logements plus diversifiées ; -Se développer tout en économisant le foncier ; -Se donner les moyens d'accueillir de nouvelles populations en favorisant la mixité des fonctions et la densification de certains secteurs.

Article 5 – Le plan d'actions

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT, incluant le centre-ville de la ville principale de la communauté de communes, figure obligatoirement parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe n°1 (Périmètre ORT).

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles. Elles sont jointes en annexe N°2 de la présente convention.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des Territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, Pôle Métropolitain, Agence d'Urbanisme du Grand Amiénois... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du programme) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du programme. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce programme.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Corbie assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune de Corbie s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD, responsable de l'animation du programme et de son évaluation, pendant toute la durée de la convention.

La commune de Corbie s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du programme (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la commune, en accord avec la communauté de communes et l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des Territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle). Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par



exemple la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

7.4. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la présente convention.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Dans la continuité du fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion au programme, signée en date du 27 mai 2021, les collectivités bénéficiaires mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme.

Le comité de projet est convoqué et présidé par le Maire de la commune de Corbie.

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Somme et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet, ainsi que la Communauté de Communes du Val de Somme, représentée par son Président et/ou son représentant, y participent nécessairement.

Les collectivités et partenaires locaux (partenaires financiers et partenaires techniques), y sont invités et représentés :

- L'Anah,
- La Banque des Territoires,
- Le Conseil Départemental de la Somme,
- Le Conseil Régional des Hauts-de-France,
- Le Pôle Métropolitain,
- L'ADUGA
- Le CAUE,

Et tout autre acteur pouvant contribuer à la réalisation du projet de revitalisation.

Le comité de projet se réunit, *a minima*, deux fois par an, mais ses membres sont en contact permanent pour garantir la bonne dynamique du projet.

Le comité de projet a pour objet de :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution des actions ;

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Périmètre de l'ORT

Annexe 2 – Fiches actions (7)

Annexe 3 – Maquette financière - année 1

Annexe 4 – Tableau de suivi des actions - année 1



- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches actions ;
- Propose les évolutions et les éventuels ajouts de fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des axes de développement et des actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financements, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet (annexe N°4).

Les objectifs détaillés et les indicateurs d'évaluation propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action (annexe N°2).

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant sa charte graphique, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la présente convention, pour une durée de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du val de Somme. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.



Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés, par avenant, d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une modification de son périmètre, de l'évolution d'une orientation ou d'un axe de développement stratégique, de l'abandon ou de la création d'une nouvelle fiche action.

Article 13 – Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif d'Amiens à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction d'Amiens.

Signé à CORBIE, le

Pour la commune de Corbie,
Monsieur Ludovic GABREL



Le Maire



Pour la Communauté de Communes du Val de Somme,
Monsieur Alain BABAUT



Le président



Pour l'Etat
Monsieur Etienne STOSKOPF

Le Préfet de la Somme

